

PROJET n°18	Schéma directeur d'assainissement Récupération des eaux de pluie et mise en œuvre d'un réseau de bassins de décantation
<p>Objectif</p>	<p><i>Schéma directeur d'assainissement</i></p> <p>Le territoire de Wallis et Futuna souhaite pouvoir se doter de données lui permettant l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action et d'une réglementation sur la mise en conformité des bases de conception, d'implantation, de dimensionnement, les caractéristiques techniques, les conditions de réalisation et d'entretien des dispositifs d'assainissement, ainsi que le choix du mode et le lieu du rejet en adéquation avec le contexte local.</p> <p>En effet les résultats des différentes analyses d'eau de sources, de puits, et des eaux littorales révèlent une forte contamination fécale. Devant une telle situation, la mise en place d'un schéma directeur d'assainissement est une priorité.</p> <p>Le travail envisagé devrait se focaliser sur deux études complémentaires, bien connaître la situation actuelle de l'assainissement en complétant une étude déjà effectuée et la proposition du schéma directeur d'assainissement avec sa réglementation.</p> <p><i>Récupération des eaux de pluie et mise en œuvre d'un réseau de bassins de décantation</i></p> <p>Réduire la pression sur la ressource en eau Réduire les consommations et les coûts d'énergie Réduire les apports terrigènes et de polluants dans les eaux littorales</p>
<p>Contribution au développement durable</p>	<p>Préserver la ressource en eau, la biodiversité littorale et marine Améliorer et préserver la qualité des eaux littorales Préserver les ressources des milieux et le cadre de vie</p>
<p>Porteur du projet</p>	<p>Territoire, services de l'environnement, service des travaux publics, les chefferies</p>
<p>Échéancier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Date de début de réalisation du projet : 2019 • Date de fin de réalisation du projet : <ul style="list-style-type: none"> ○ 2019 pour le schéma directeur d'assainissement ○ 2020 pour le réseau de bassins de décantation ○ 2022 pour la récupération des eaux de pluie
<p>Actions prévues</p>	<p>Le projet de <i>schéma directeur d'assainissement</i> se ferait en 3 phases</p> <p><u>Phase 1</u>: remise à jour de l'Etat des lieux actuel en matière d'assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une cartographie informatique des infrastructures de Wallis et Futuna - Reprise et poursuite des enquêtes domiciliaires déjà amorcées par le Service Territoriale de l'Environnement <ul style="list-style-type: none"> - Identification et relevés des caractéristiques du logement et de la parcelle - Identification et relevé des contraintes de site - Caractéristiques de la filière de traitement autonome - Bilan de fonctionnement de la filière <p>RAPPORT DE L'ETAT DES LIEUX : présentation détaillée d'une cartographie des zones prioritaires en vue de la préservation du milieu récepteur (notamment zones littorales), tableaux de synthèse présentant les principales conclusions des enquêtes par village.</p>

	<p><u>Phase 2: mise en place du Schéma Directeur d'Assainissement</u> Cette phase aura pour objectif de transformer la phase 1 en plan d'actions détaillée et concret, en tenant compte de l'aptitude du sol à l'épuration et à la dispersion dans les différents secteurs du territoire. Les travaux envisagés devront être en cohérence avec le contexte local, et apporter de vraies solutions pour l'avenir.</p> <p><u>Phase 3: réglementation en matière d'assainissement sur Wallis et Futuna</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Audit de la réglementation actuelle de l'assainissement sur Wallis et Futuna - Identification des textes de références applicables sur le territoire - Recherche de solutions mises en place sur d'autres archipels dans un contexte similaires à celui de Wallis et Futuna - Rédaction d'un projet de texte de loi réglementant l'assainissement sur Wallis et Futuna, en collaboration avec un juriste spécialisée en droit public et de l'environnement. <p><i>Récupération des eaux de pluie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipement des foyers, des exploitations agricoles et des établissements publics en réservoirs d'eau <p><i>Mise en œuvre d'un réseau de bassins de décantation des eaux pluviales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition des sites privilégiés d'emplacement des ouvrages - Etude des volumes par bassin versant et Définition du format - Définition design des exutoires - Mise en œuvre
Bénéficiaires finaux	Le Territoire et la population
Cofinancement	Participation du Service de l'environnement aux études de terrains (logistiques complémentaires, analyses...)

Coût du projet (en k€)		2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL			
	Schéma directeur d'assainissement	50,28	45,52				95,8			
	<u>Phase 1</u> Mise à jour de l'Etat des lieux actuel en matière d'assainissement	50,28					50,28			
	<u>Phase 2</u> Mise en place du Schéma Directeur d'Assainissement		33,52				33,52			
	<u>Phase 3</u> Réglementation en matière d'assainissement		12				12			
	Récupération des eaux de pluie		200	200	200	200	800			
	Réseau de bassins de décantation des eaux	60	60	60			180			
TOTAL	110,28	305,52	260	200	200	1075,8				
Coût de maintenance et entretien du projet (k€)	Estimation du coût en k€ ou en ETP :									
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
	Récupération des eaux de pluie									
	Réseau de bassins de décantation des eaux pluviales				10	10	10	10	10	50
Total				10	10	10	10	10	50	
Indicateur	Nombre de maisons équipées en reversoirs Nombre de m ³ pompés évités Economie d'énergie									
Remarques	<p><i>Schéma directeur d'assainissement</i> Cette étude est un préalable pour une mise en œuvre d'actions dans le cadre du 11^{ème} FED régional à partir 2019.</p> <p>Concernant la <i>récupération des eaux de pluie</i>, une évaluation sera préalablement réalisée pour comparer l'importation et la création d'une unité de fabrication de contenants sur place, avec des possibilités de formation et de création d'emplois. La récupération d'eau de pluie permet son utilisation pour des besoins ne nécessitant pas l'usage d'eau traitée (nettoyage, toilettes, jardin, agriculture, etc). Elle réduit ainsi le pompage et la pression exercée sur la nappe phréatique ou celle sur l'eau courante, les traitements, d'où des économies. Elle participe également à réduire les écoulements vers le lagon.</p> <p>La pluviométrie du territoire est importante (3 m/an en moyenne) et le volume d'eau de ruissellement lors des pluies, ajouté à l'imperméabilisation des routes et les</p>									

aménagements anarchiques concourent à une quantité importante d'eau souillée de fines et de polluants qui se déverse dans les eaux littorales. Ces dernières présentent alors un degré de contamination qui rend la baignade dangereuse pour la santé notamment, et participe à la pollution des écosystèmes lagunaires (risque de mortalité des herbiers et coraux, pullulation de micro algues à cytotoxines, pollution des organismes alimentaires).

Il s'agit donc à la fois de freiner le déversement des eaux d'écoulement et de retenir le plus de polluants et d'éléments terrigènes par la mise en œuvre de bassins de décantation le long des routes et de dispositifs de filtration aux exutoires.